

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'occuper le domaine public communal
Pour l'organisation d'une manifestation

Le maire de la commune de Balleroy-sur-Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 18/07/2022 par laquelle Martin Florian, domiciliée à Balleroy sur Drôme, 105 rue du Sapin, agissant au nom de l'Association de l'Amicale des sapeurs pompiers de Balleroy en qualité de Président sollicite l'autorisation d'occuper le stade de Balleroy sur Drôme en vue d'y organiser une vente au déballage..

ARRETE

Article 1 :

M MARTIN Florian est autorisé à occuper le stade de Balleroy sur Drôme en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée le 28/08/2022.

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Balleroy-sur-Drôme fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoicable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

Les organisateurs s'engagent à s'informer et à appliquer les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme, les Pompiers de Balleroy-sur-Drôme ainsi que M. le Préfet du Calvados
Chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balleroy-sur-Drôme,
Le 18/07/20221

Le Maire par interim
M Pesquerel Yohan

